

## Divorces des couples mixtes

### Le devenir des enfants métis.se.s de Belgique face à la justice post-coloniale

Justin M.Ndandu<sup>2</sup>

*Mots clés : divorce, mariage, métissage, belgique, justice*

En Belgique, le métissage est au cœur de l'actualité des débats « *postcoloniaux* »<sup>3</sup>. En décembre 2019, la presse annonce que la RD-Congo vient de demander la restitution des archives concernant les enfants métis arrachés à leurs mères congolaises durant l'époque coloniale et emmenés en Belgique<sup>4</sup>. Le gouvernement belge avait, en effet, en avril 2019, présenté ses excuses aux métis<sup>5</sup> et promis de favoriser leur accès aux archives afin qu'ils puissent retrouver leurs familles<sup>6</sup>. Elle avait aussi reconnu la ségrégation raciale dont ils avaient été victimes.

---

<sup>1</sup> Bamko-Cran est une association dirigée par des femmes afrodescendantes vivant en Belgique. Elles abordent des sujets liés au genre et au racisme. Plus d'informations sur [www.bamko.org](http://www.bamko.org)

<sup>2</sup> Volontaire Bamko

<sup>3</sup> Sur ce sujet voir Budagawa A. 2016. "Noirs-Blancs-Métis. la Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1908-1960)", Budagwa Assumani Auteur-Éditeur, 386 pages ; Jeurissen L. Les ambitions du colonialisme belge pour la "race mulâtre" (1918-1940), | RBHC, XXXII, 2002, 3-4, pp. 497-535, [https://www.journalbelgianhistory.be/nl/system/files/article\\_pdf/BTNG-RBHC%202032%20202002%20203-4%20pp%20497-535.pdf](https://www.journalbelgianhistory.be/nl/system/files/article_pdf/BTNG-RBHC%202032%20202002%20203-4%20pp%20497-535.pdf) ; Kanobana S. 2017. La signification socio-historique du métissage colonial, Bamko

<sup>4</sup> La Belgique a reçu deux demandes de restitution de biens culturels, *Le Soir*, 10 décembre 2019, <https://www.lesoir.be/266073/article/2019-12-10/la-belgique-recu-deux-demandes-de-restitution-de-biens-culturels>

<sup>5</sup> « Colonisation: les métis vont pouvoir accéder à leurs données personnelles », *Belga*, 15 mars 2019, <https://afrique.lalibre.be/33688/colonisation-les-metis-vont-pouvoir-acceder-a-leurs-donnees-personnelles/>; Charles Michel: "Je présente mes excuses aux métis issus de la colonisation belge", RTBF, 4 avril 2019

<sup>6</sup> Voir notamment les propositions de résolution déposées au parlement francophone bruxellois le 24 janvier 2017 (<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/proposition-de-resolution-concernant-la-segregation-ciblee-a-l2019encontre-des-metis-issus-de-la-colonisation-belge-et-ses-consequences-dramatiques-en-ce-compris-les-adoptions-forcees-deposee-par-la-commission-du-budget-de-l2019administration-des/document>) et à la Chambre des représentants de Belgique, 2 mai 2017 (approuvée en mars 2018) (<https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2450/54K2450001.pdf>) <https://bx1.be/news/colonisation-du-congo-charles-michel-sexcuse-aupres-des-metis-arraches-a-leurs-meres/>

Cette reconnaissance faisait suite à l'activisme des associations de métis.se.s afro-belges<sup>7</sup> et au volontarisme de certains politiques, néerlandophones et francophones, notamment madame Julie de Groot, l'ancienne présidente du Parlement bruxellois.

Un autre activisme concernant les enfants métis a aussi lieu en Belgique depuis des années, mais il semble tout à fait inaudible. Il concerne la situation des enfants issus de mariages mixtes et de leur devenir en cas de divorce, dans la Belgique postcoloniale d'aujourd'hui. Depuis des années, Bibiane Mokeni, Belge d'origine congolaise, est engagée dans le combat des mères congolaises ou africaines qui perdent non seulement la garde de leurs enfants face à un époux Belge blanc, mais aussi toute autorité devant la loi. Elle a accumulé les dossiers et souhaite faire savoir à l'opinion publique que son histoire n'est pas un cas isolé, mais une véritable défaillance du traitement judiciaire face aux « *divorces mixtes* » ou selon une terminologie anglophone, « *inter-raciaux* ».

Ces divorces mixtes - ou « *interraciaux* » dont la gestion administrative et juridique apparaît racisée voire raciste concernent systématiquement un homme blanc et une femme noire, et à notre connaissance, essentiellement des femmes nées en Afrique. Bibiane Mokeni en a recensé quelques dizaines bien qu'il lui soit difficile d'avancer un chiffre exact : « *Nous n'avons pas de statistiques, les femmes ne veulent pas porter plainte, elles sont traumatisées* ». Difficile donc de savoir le nombre exact de ces divorces au cours desquels les femmes d'ascendance africaine perdent leurs droits parentaux, et si ce développement judiciaire concerne en définitive une minorité de divorces mixtes ou « *interraciaux* », ou au contraire s'il s'agit de la majorité de ces divorces.

### ***Défaillance judiciaire ou racialisation des routines judiciaires ?***

Bibiane Mokeni est issue d'une famille aisée de Kisangani dans l'ex-Province Orientale, de parents tous deux « *mulâtres* » et de niveau socio-économique aisé. Elle arrive en Belgique en 1977 pour des études universitaires. Elle se marie avec un Bruxellois belgo-néerlandais (sous le régime de communauté légale c'est-à-dire que tout ce que chacun possède en amont du mariage lui appartient et ce qui est acquis ensemble dans le cadre du mariage appartient au couple). Ils divorcent après 15 ans de vie commune. Pendant ces 15 ans de vie commune, ils construisent ensemble une petite « *fortune* » grâce à leur société immobilière qu'ils avaient fondée : ils possèdent deux immeubles de rapport de quatre étages, chacun, deux appartements, une maison de vacances de villégiature en France à Sainte Marie de la mer.

Alors qu'au départ, elle obtient la garde des enfants et conserve son autorité parentale, elle va progressivement être, selon ses termes, spoliée de ses biens matériels. Une dépossession qui entraînera sa disqualification en tant que mère - capable de s'occuper de ses enfants, de fournir les besoins primaires y compris l'amour et la bienveillance- et sa déchéance d'autorité parentale. Elle explique :

*« Il me payait une pension alimentaire, mais il s'est posé un problème d'argent : est-ce que cette société immobilière qui a en son sein plusieurs biens immeubles, est-ce qu'on va la partager avec cette femme noire ? (...) on croit que la femme noire est naïve, elle va se laisser faire et comme on est isolés, on n'est pas solidaires sur le plan communautaire, nous n'avons pas une structure à laquelle nous pouvons nous confier quand nous avons un problème pour nous aider, alors ils en profitent. Si on donne à un papa qui n'a aucun intérêt pour ces enfants-là la garde, quel sera l'état psychologique de ces enfants? Est-ce que c'est parce que tu as de*

---

<sup>7</sup> Voir les Associations miXed2020 et Métis de Belgique/Metis van België  
<http://metisbe.squarespace.com/wij-zijn-nous-sommes>

*l'argent que tu peux éduquer, bien élever ton enfant et le suivre sur le plan scolaire ? Il a été démontré que la mère est mieux placée pour éduquer surtout les enfants en bas âge (...) Avec mon expérience, je suis arrivée à aider beaucoup de gens et ma conclusion est sans appel : c'est le vol de la femme noire. Elle ne peut pas avoir quelque chose ici. C'est tout simplement ça, c'est le vol. Je suis très dure avec ça (...)* »

Son témoignage fait ressortir une série d'irrégularités au niveau de son parcours judiciaire que nous n'avons pas été en mesure d'investiguer. Ces irrégularités sont les suivantes et devraient faire l'objet d'un examen plus poussé : demande de retranscription du divorce par un greffier alors que le divorce est toujours pendant, autorisation de la justice à ce que les enfants ne soient pas présentés à leur mère, faire témoigner à la police des mineurs, des enfants de 5 et 7 ans à la demande du père et leur faire signer des PV quant à de supposées maltraitements maternels, non accès des avocats à la salle d'audience, non réponse du procureur interpellé par l'avocat sur le caractère erroné des faits décrits dans sa plaidoirie, non-motivation du jugement plaçant les enfants, perte de la garde des enfants trois ans avant la proclamation du divorce, actes notariaux actant la fusion d'une société immobilière sous le régime du bien commun sans consulter l'épouse (co-propriétaire), expulsion du domicile conjugal par le juge de paix alors que le divorce n'est pas encore prononcé, etc.

### ***Du cas individuel au problème communautaire***

Bibiane Mokeni vit aujourd'hui avec ses trois enfants dont l'un est atteint de graves problèmes de santé mentale. Ils sont revenus par eux-mêmes après sept ans et non par le fait d'une procédure de justice : « *La justice n'est plus la solution du problème, elle est devenue une partie du problème. C'est très important qu'on puisse mettre en place une structure pour défendre ces droits humains* », commente l'infortunée.

En 2000, elle crée une association pour vulgariser ce problème et défendre les femmes qui s'y confrontent. Elle découvre que de nombreuses femmes se retrouvent dans la même situation qu'elle. Le problème qui se pose est la peur des femmes de saisir la justice, de porter plainte et d'en parler publiquement y compris lorsqu'il est de notoriété publique qu'elles vivent ce problème. « *Ca les détruit... vas voir à Matonge comment ces femmes sont devenues saoulardes et prostituées* »<sup>8</sup>.

Le 3 mai 2018, elle organise une conférence à l'Horloge du Sud (Matonge, Ixelles) sur « *Femmes migrantes subsahariennes et afrodescendantes : le regard sur les institutions belges et les institutions sur elles* ». Lors de cette conférence, trois femmes témoignent, leurs récits sont similaires : divorce parfois avec violences conjugales, perte de la garde et de l'autorité de l'enfant, maltraitance morale et, ou physique des enfants chez leur père, absence de recours juridique.

« *Je leur avais dit « on va parler du rapport aux institutions et du rapport institutionnel », si j'avais dit 'on va parler du problème des mulâtres', elles ne seraient jamais venues. C'est pour cette raison que j'avais mis en avant les institutions* ».

Bibiane Mokeni utilise le terme de mulâtre et non de métis quand elle parle des enfants issus des mariages « *inter-raciaux* », elle précise : « *Le métissage, ça peut être culturel ; dans le cas qui nous concerne c'est racial, c'est un problème de racisme et de hiérarchisation des races* ».

---

<sup>8</sup> Nous avons choisi de ne pas édulcorer le propos des participants qui vous sont livrés tels qu'ils ont été prononcés.

Lors de la conférence, plusieurs femmes qui étaient venues écouter, étaient aussi dans cette situation mais n'ont pas pris la parole : « *Elles sont traumatisées, elles ne portent pas plainte, c'est pourquoi on ne peut avoir de statistiques.* »

Cette gestion des divorces mixtes pose la question de la discrimination raciale directe et indirecte à l'intersection de la race, du genre et de la classe. Car il y a d'un côté des femmes noires ou de couleur, perçues comme peu intelligentes, naïves, incapables de se défendre et de défendre leurs droits. De l'autre, il y a des hommes belges, blancs de niveau socio-économique moyen voire supérieur, à l'intersection de tous les privilèges de race, de classe et de genre<sup>9</sup>.

### ***Les enfants métis.se.s arrachés à leurs mères noires : de la colonie à la Belgique postcoloniale***

Pour Bibiane Mokeni, la gestion par la justice de ces « *divorces mixtes* » est un cas patent de racisme institutionnel. Il n'est pas nécessairement intentionnel mais il renvoie à des rationalités juridiques et administratives que les métis de sa génération connaissent bien : celles de la colonisation. Pour cette militante afrobelge, elle-même métisse, et mère de trois enfants métis qui lui ont été « *arrachés* », son chemin de croix a duré sept années, après qu'elle eut demandé le divorce pour violence conjugale. Elle a récupéré ses enfants, mais l'un d'eux est « *détruit* », les deux autres, précise-t-elle, non sans fierté, sont à l'université.

Selon elle, il y a lieu de politiser ces simples affaires de séparation conjugale et de répartition de la garde des enfants. L'enjeu est d'acter leur caractère récurrent et d'avoir le courage d'interroger le traitement institutionnel qui leur est associé. Car ce traitement, dit-elle, est en parfaite continuité avec les pratiques coloniales de gestion des enfants métis issus d'unions « *inter-raciales* ». Dans son témoignage, il apparaît que la perte de la garde des enfants est étroitement liée à la tournure que va prendre le divorce du point de vue de la répartition des biens matériels. L'accaparement total des biens communs est permis par la perte des droits parentaux et débouche en quelques années sur une privation totale des droits et biens.

« *Ce message doit interpeller, non seulement l'Etat belge, mais surtout nos Etats (africains), ceux des ACP en général. Tous les gens qui viennent de ces pays rencontrent ces problèmes que je vis ici. Mais je dois souligner que ce problème arrive quand tu épouses quelqu'un haut placé, le Belgo-belge. La personne qui a des moyens spolie celle qui a moins de moyens, systématiquement tu perds tes droits. Il faut créer une structure et en faire une affaire d'Etat* », conclut-elle.

La totale privation des droits des femmes noires qui résulte de ces divorces racisés et classés (des hommes blancs de classe plus ou moins aisée, des femmes noires, qui même si elles sont de classe aisée sont, en Belgique, assignées à une infériorité sociale) donne à voir une continuité avec l'époque coloniale : le statut des ménagères<sup>10</sup>, des mariages autorisés mais en définitive hors-la-loi, des enfants arrachés à leur environnement africain et maternel, mais également un

---

<sup>9</sup> Voir par exemple : Monitoring socio-économique 2017 : marché du travail et origine, 2017, [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/1215\\_UNIA\\_Monitoring\\_2017\\_-\\_FR-Anysurfer.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1215_UNIA_Monitoring_2017_-_FR-Anysurfer.pdf);  
Voi le baromètre de la diversité et de l'égalité dans les médias audiovisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2017, CSA, [http://www.csa.be/system/documents\\_files/2821/original/Barom%C3%A8tre%20Diversit%C3%A9%20et%20C3%89galit%C3%A9%202017-synth%C3%A8se%20de%201%27%C3%A9tude.pdf?1524509131](http://www.csa.be/system/documents_files/2821/original/Barom%C3%A8tre%20Diversit%C3%A9%20et%20C3%89galit%C3%A9%202017-synth%C3%A8se%20de%201%27%C3%A9tude.pdf?1524509131)

<sup>10</sup> Lauro, A. 2005. Coloniaux, *ménagères* et prostituées au Congo Belge 1885-1930, Bruxelles, Labor, 268p

désintérêt du politique pour la maltraitance de ces enfants qui résulte de ces « *arrachements* » et « *placements* ». Car on le voit bien, ce ne sont pas seulement les droits de la mère et de la femme qui sont en jeu mais aussi ceux de l'enfant.

Parmi les revendications de son association : commanditer une enquête scientifique rigoureuse qui permettrait de rencontrer les femmes lésées pour recueillir leurs témoignages ; questionner l'institution judiciaire et ses éventuelles défaillances. Elle insiste : la Belgique est un Etat de droit, c'est une démocratie.

Dans cette déprivation absolue de leur droit à être les mères noires d'enfants métis.se.s que ces femmes vivent, il est difficile de ne pas se demander quel est le lien avec l'histoire belge des enfants métis. Pour cette militante afrobélge, c'est un stigmate colonial qui renvoie non seulement à une infériorisation raciale mais à une pratique de dépossession héritée du colonialisme : « *Quand tu as une goutte de sang noir, tu es Noir(e); quand tu arrives ici, tu dois être spolié(e), c'est tout* ».

### **Conclusion**

Au moment où la Belgique entend faire œuvre de réparation pour les torts causés par la colonisation aux métis.se.s, il serait important de se demander si ces politiques coloniales ont eu une influence sur la métropole, ses institutions et sa justice. Ce que la résolution concernant la « *ségrégation ciblée des métis* » montre c'est que les métis ont été arrachés à leurs mères noires, et privés de toute possibilité de renouer des liens avec leurs racines congolaises, rwandaises et burundaises. Cet arrachement n'est pas lié à une politique d'assimilation, mais à une politique de ségrégation raciale qui allait bien au-delà des seuls métis.se.s.

Or si effectivement le traitement judiciaire des divorces « *interraciaux* » impliquant des femmes d'ascendance africaine, nées en Afrique, débouchent systématiquement sur une privation des droits maternels et sur le non-respect des droits de l'enfant, alors il y a tout lieu de penser que les représentations des femmes noires héritées de la colonisation<sup>11</sup> sont à l'origine de ces défaillances juridiques.

Pour citer cet article : Justin M. Ndandu (Mars 2019) « Divorces des couples mixtes », Analyse n°28, Edt. Kwandika de Bamko-Cran asbl, Bruxelles.

<sup>11</sup> Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne: un passé colonial qui laisse des traces, Unia, Mai 2017 ; [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties\\_docs/Rapport\\_n%C3%A9grofobie\\_FR\\_Layout.pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_n%C3%A9grofobie_FR_Layout.pdf); Bambi Ceuppens (2018), 'Pietpraat. Over Zwarte Piet in België', Houtekiet, 256 p., Demart, Sarah, Schoumaker Bruno, Godin Marie & Adam Ilke. 2017. *Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais*. Bruxelles: Fondation Roi Baudouin. [https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20171121\\_CF](https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20171121_CF); Benthouami H. et Khadhraoui R. 2018. *Analyse de la transposition du concept d'intersectionnalité dans le cadre de la réforme des instruments de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations*, Center for Intersectionnal Justice/Actiris, Bruxelles, <http://www.actiris.be/Portals/43/CIJ%20-%20Rapport%20-%20Le%20r%C3%B4le%20de%20l'E%2080%99Intersectionnalit%C3%A9%20dans%20la%20lutte%20contre%20les%20discriminations-compressed.pdf>